REQUÊTE EN AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT SOUMIS A LA LRDBHD

FORMULAIRE E : CHANGEMENT D'EXPLOITANT ET DE PROPRIETAIRE ET/OU D'ENSEIGNE

Catégorie de la demande :

Exploiter un établissement public

Sous-catégorie de la demande :

Modifier l'exploitant et le propriétaire

REMARQUE PRÉLIMINAIRE IMPORTANTE

Le présent formulaire ne peut être utilisé que par les établissements qui disposent d'une autorisation d'exploiter délivrée en application de la LRDBHD, dont la caducité n'a pas encore été prononcée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir, et qui sont concernés uniquement par un changement d'exploitant et de propriétaire et/ou d'enseigne (la catégorie de l'établissement reste la même).

Il vise à remplacer l'autorisation d'exploiter existante par une nouvelle autorisation d'exploiter conforme aux modifications apportées au sein de l'établissement (article 8 al. 2 LRDBHD).

L'attention des requérants est attirée sur le fait que la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir n'accepte et ne traite que la requête complète munie de toutes les pièces requises.

La requête en autorisation est valablement déposée, lorsqu'elle est faite au moyen du présent formulaire dûment rempli, signé et comporte toutes les pièces nécessaires à son examen. La requête ne réalisant pas ces conditions est, systématiquement, retournée au requérant, sans fixation d'un délai pour la compléter (article 19 RRDBHD).

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir statue dans <u>un délai</u> <u>de 2 mois</u> à compter de la réception de la requête <u>complète et de la réception des éventuels</u> <u>préavis requis des autorités (articles 20 LRDBHD, articles 2 al. 5 et 31 al. 6 à 11 RRDBHD), pour rendre une décision</u> relative à la présente requête (article 31 al. 12 RRDBHD).

Le traitement de la demande donnera lieu à la perception d'un émolument.

Type de la demande : ☐ Modification d'une autorisation Numéro	o de l'autorisation à modifier :	
REQUÉRANT (personne déposant la présente requête)		
☐ Madame ☐ Monsieur		
Nom :	Prénom :	
Nom de naissance :	Date de naissance :	
Adresse		
Rue :	Numéro :	
Complément de rue :	NPA :	
Localité :		
Canton :	Pays :	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :	
E-mail :		
2. ENTREPRISE (propriétaire du fonds de c	ommerce article 3 let. o LRDBHD)	
Numéro IDE:		
Raison sociale nom :		
Complément raison sociale :		
Nature juridique		
☐ Société à responsabilité limités (SàrL) ☐ S	• , ,	
☐ Société en nom collectif (SNC) ☐ S ☐ Entreprise individuelle	ociété en commandité □ Société simple	
·	ssociation	
Adresse		
Rue :	Numéro :	
Complément de rue :		
NPA:		
Canton :		
Téléphone fixe :		
E-mail:		
Site internet : https://		
En cas de pouvoir de signature collectif, veuillez saisir pour chaque représentants les		
coordonnées, même si elles sont identiques à veuillez transmettre les coordonnées dans une	celles du requérant. Si plus de 3 représentants, page annexe comme indiqué ci-dessous.	

2.1 Représentant 1 de l'entreprise ¹	
☐ Madame ☐ Monsieur	
Nom :	Prénom :
Nom de naissance :	
Date de naissance :	
<u>Adresse</u>	
Rue :	Numéro :
Complément de rue :	NPA :
Localité :	
Canton :	Pays :
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
E-mail :	
Nationalité :	
Sécurité sociale et droit du travail :	
L'entreprise ou le représentant de l'entrepr les 12 derniers mois ?	ise est–il employeur ou a-t-il été employeur dans
☐ OUI ☐ NON	
2.2 Représentant 2 de l'entreprise	
☐ Madame ☐ Monsieur	
Nom :	Prénom :
Nom de naissance :	
Date de naissance :	
Adresse Adresse	
	. Numéro :
	NPA :
Canton :	. Pays :
	Téléphone portable :
E-mail :	
Nationalité :	

¹ On entend par représentant : les associés (pour la société simple, la SNC, et la société en commandite), le président et la personne qui exerce la direction de la société (pour la SA, la SARL, la Coopérative, la Fondation, et l'Association).

Sécurité sociale et droit du travail :			
L'entreprise ou le représentant de l'entrep les 12 derniers mois ?	rise est–il emp	oloyeur ou a-t-il	l été employeur dans
□ OUI □ NON			
2.3 Représentant 3 de l'entreprise			
☐ Madame ☐ Monsieur			
Nom :	. Prénom :		
Nom de naissance :			
Date de naissance :			
<u>Adresse</u>			
Rue :	. Numéro :		
Complément de rue :	. NPA :		
Localité :			
Canton :	. Pays :		
Téléphone fixe :	. Téléphone	portable :	
E-mail :			
Nationalité :			
Sécurité sociale et droit du travail :			
L'entreprise ou le représentant de l'entrep les 12 derniers mois ?	rise est–il emp	oloyeur ou a-t-il	l été employeur dans
□ OUI □ NON			
2.4 Renseignements complémentaires			
Si l'entreprise (propriétaire de fonds) est le	ocataire :		
 Existe-t-il un contrat de bail ? 		OUI	□NON
 Existe-t-il un contrat de sous location of 	du local ?	OUI	□NON
 Existe-t-il une mise en gérance du loca 	al?	□ OUI	□NON
Existe-t-il un contrat de transfert de ba	il ?	OUI	□NON

Enseigne/nom de l'établissement : Adresse Rue :	3. <u>ÉTABLISSEMENT (article 3 let. b LRDBH</u>	<u>ID)</u>	
Rue:	Enseigne/nom de l'établissement :		
Rue: Numéro: Complément de rue: NPA: Localité: Canton: Pays: Téléphone fixe: Fax: E-mail: Site internet: https:// ATTENTION: nous vous rappelons qu'en vertu de l'art. 8 LRDBHD aucun établissement ne peut être exploité avant d'avoir obtenu <u>au préalable</u> l'autorisation d'exploiter délivrée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Tout établissement ne débutant son activité sans autorisation fera l'objet d'une sommation de fermeture (article 61 LRDBHD). ATTENTION: L'exploitant doit être <u>désigné par le propriétaire</u> de l'établissement (article 9 let. f LRDBHD). Les autorisations d'exploiter prévues par la LRDBHD ne peuvent être délivrées qu'à une personne physique et sont intransmissibles (articles 9 let. a et 21 al. 3 LRDBHD). Veuillez saisir les informations de l'exploitant même si elles sont identiques à celles du requérant. Pour une buvette associative en gestion collective², veuillez saisir la liste de l'ensemble des exploitants. Si plus d'un exploitant, veuillez transmettre les coordonnées dans une page annexe comme indiqué ci-dessous. Exploitant Madame Monsieur Nom: Prénom: Nom de naissance:	Adresse		
NPA: Localité: Canton: Pays: Téléphone fixe: Fax: E-mail: Site internet: https://		Numéro :	
NPA: Localité: Canton: Pays: Téléphone fixe: Fax: E-mail: Site internet: https://			
Téléphone fixe: Fax: E-mail: Site internet: https://	NPA :	Localité :	
Téléphone fixe: Fax: E-mail: Site internet: https://	Canton :	Pays :	
ATTENTION: L'exploitant doit être désigné par le propriétaire de l'établissement (article 9 let. f LRDBHD). Les autorisations d'exploitent prévues qu'à une personne physique et sont intransmissibles (articles 9 let. a et 21 al. 3 LRDBHD). Veuillez saisir les informations de l'exploitant même si elles sont identiques à celles du requérant. Pour une buvette associative en gestion collective², veuillez saisir la liste de l'ensemble des exploitants. Si plus d'un exploitant, veuillez transmettre les coordonnées dans une page annexe comme indiqué ci-dessous. Exploitant Madame Monsieur Nom :			
ATTENTION: nous vous rappelons qu'en vertu de l'art. 8 LRDBHD aucun établissement ne peut être exploité avant d'avoir obtenu <u>au préalable</u> l'autorisation d'exploiter délivrée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Tout établissement débutant son activité sans autorisation fera l'objet d'une sommation de fermeture (article 61 LRDBHD). 1. EXPLOITANT DE L'ÉTABLISSEMENT (article 3 let. n LRDBHD) ATTENTION: L'exploitant doit être désigné par le propriétaire de l'établissement (article 9 let. f LRDBHD). Les autorisations d'exploiter prévues par la LRDBHD ne peuvent être délivrées qu'à une personne physique et sont intransmissibles (articles 9 let. a et 21 al. 3 LRDBHD). Veuillez saisir les informations de l'exploitant même si elles sont identiques à celles du requérant. Pour une buvette associative en gestion collective², veuillez saisir la liste de l'ensemble des exploitants. Si plus d'un exploitant, veuillez transmettre les coordonnées dans une page annexe comme indiqué ci-dessous. Exploitant Madame Monsieur Nom: Prénom: Nom de naissance:	E-mail :		
peut être exploité avant d'avoir obtenu <u>au préalable</u> l'autorisation d'exploiter délivrée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Tout établissement débutant son activité sans autorisation fera l'objet d'une sommation de fermeture (article 61 LRDBHD). I. EXPLOITANT DE L'ÉTABLISSEMENT (article 3 let. n LRDBHD) ATTENTION: L'exploitant doit être <u>désigné par le propriétaire</u> de l'établissement (article 9 let. f LRDBHD). Les autorisations d'exploiter prévues par la LRDBHD ne peuvent être délivrées qu'à une personne physique et sont intransmissibles (articles 9 let. a et 21 al. 3 LRDBHD). Veuillez saisir les informations de l'exploitant même si elles sont identiques à celles du requérant. Pour une buvette associative en gestion collective², veuillez saisir la liste de l'ensemble des exploitants. Si plus d'un exploitant, veuillez transmettre les coordonnées dans une page annexe comme indiqué ci-dessous. Exploitant Madame Monsieur Nom: Prénom: Nom de naissance:	Site internet : https://		
ATTENTION: L'exploitant doit être désigné par le propriétaire de l'établissement (article 9 let. f LRDBHD). Les autorisations d'exploiter prévues par la LRDBHD ne peuvent être délivrées qu'à une personne physique et sont intransmissibles (articles 9 let. a et 21 al. 3 LRDBHD). Veuillez saisir les informations de l'exploitant même si elles sont identiques à celles du requérant. Pour une buvette associative en gestion collective², veuillez saisir la liste de l'ensemble des exploitants. Si plus d'un exploitant, veuillez transmettre les coordonnées dans une page annexe comme indiqué ci-dessous. Exploitant Madame Monsieur Nom: Prénom: Nom de naissance:	Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Tout établissement débutant son activité sans autorisation fera l'objet d'une sommation de fermeture		
ATTENTION: L'exploitant doit être désigné par le propriétaire de l'établissement (article 9 let. f LRDBHD). Les autorisations d'exploiter prévues par la LRDBHD ne peuvent être délivrées qu'à une personne physique et sont intransmissibles (articles 9 let. a et 21 al. 3 LRDBHD). Veuillez saisir les informations de l'exploitant même si elles sont identiques à celles du requérant. Pour une buvette associative en gestion collective², veuillez saisir la liste de l'ensemble des exploitants. Si plus d'un exploitant, veuillez transmettre les coordonnées dans une page annexe comme indiqué ci-dessous. Exploitant Madame Monsieur Nom: Prénom: Nom de naissance:	4. EXPLOITANT DE L'ÉTABLISSEMENT (ar	ticle 3 let. n LRDBHD)	
Exploitant Madame Monsieur Nom: Prénom: Nom de naissance:	ATTENTION: L'exploitant doit être désigné par le propriétaire de l'établissement (article 9 let. f LRDBHD). Les autorisations d'exploiter prévues par la LRDBHD ne peuvent être délivrées qu'à une personne physique et sont intransmissibles (articles 9 let. a et 21 al. 3 LRDBHD). Veuillez saisir les informations de l'exploitant même si elles sont identiques à celles du requérant. Pour une buvette associative en gestion collective², veuillez saisir la liste de l'ensemble des exploitants. Si plus d'un exploitant, veuillez transmettre les coordonnées dans une page		
☐ Madame ☐ Monsieur Nom : Prénom : Nom de naissance :			
Nom :			
Nom de naissance :	☐ Madame ☐ Monsieur		
Date de naissance :	Nom de naissance :		
	Date de naissance :		
Adresse	<u>Adresse</u>		
Rue : Numéro :	Rue :	Numéro :	
Complément de rue : NPA :	Complément de rue :	NPA:	
Localité :	Localité :		

ATTENTION: la gestion collective de la buvette associative n'est autorisée qu'à condition que les membres de l'entité soient responsables de l'entreprises et qu'ils exercent effectivement et à titre collectif toutes les tâches relevant de la gestion de l'établissement (article 40 alinéa 2 in fine RRDBHD).

Canton :	Pays :	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :	
E-mail :		
Nationalité :	Type de permis de travail :	
Date de validité permis de travail (jour/mois/ann	née) :	
4.1 <u>L'exploitant exerce-t-il actuellement une autre activité professionnelle</u> : ☐ OUI → poursuivre en remplissant le chapitre 4.1.1 ☐ NON → poursuivre directement au chapitre 4.2		
Nom de l'employeur 2Nom de l'employeur 3	Nombre d'heures hebdomadaires : Nombre d'heures hebdomadaires : Nombre d'heures hebdomadaires : Nombre d'heures hebdomadaires :	
4.2 L'exploitant est-il employeur ou a-t-il déjà été employeur durant les douze derniers		
mois :		
☐ OUI ☐ NON		

REMARQUES IMPORTANTES

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir doit être en possession de l'original de la présente requête <u>munie de toutes les pièces listées ci-dessous</u>. Elle peut être déposée au guichet de la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1^{er} étage) ou transmise par voie postale.

5. <u>LISTE DES PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA REQUÊTE (article 20 RRDBHD)</u>

A) Pièces relatives à l'exploitant

- 5.1 Deux **photos** format passeport (récentes, de face, sans lunettes de soleil ni couvrechef)
- 5.2 Copie de la pièce d'identité
- 5.3 Copie du **permis de séjour ou du permis de travail** autorisant l'exercice d'une activité lucrative à Genève³
- 5.4 Copie du diplôme de cafetier ou du titre équivalent⁴
- 5.5 Extrait du **casier judiciaire suisse** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile
- 5.6 Extrait du **casier judiciaire du pays de domicile** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête⁵
- 5.7 **Certificat de bonne vie et mœurs**⁶ original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête
- 5.8 Attestation prouvant que l'exploitant s'est acquitté envers ses employés des prestations sociales (AVS/AI/LPP) durant les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête⁷
- 5.9 **Certificat de capacité civile** délivré par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête⁸
- 5.10 Copie du **contrat de travail ou de tout autre contrat** conclu avec le propriétaire de l'établissement⁹
- 5.11 Si vous avez d'autres employeurs : Accord(s) employeur(s) 10

Pièce à produire uniquement si l'exploitant n'est pas de nationalité suisse.

⁴ Cette pièce n'est pas à produire s'il s'agit d'un établissement de divertissement public.

⁵ Pièce à produire uniquement si l'exploitant est domicilié hors de Suisse.

⁶ Si l'exploitant n'est pas domicilié en Suisse, et que son pays de domicile ne délivre pas ce type d'attestation, il doit produire à l'appui de sa requête une attestation manuscrite, datée et signée, par laquelle il atteste avoir l'exercice des droits civils, ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle et jouir d'une bonne réputation

Pièce à produire uniquement si l'exploitant est employeur ou qu'il a été employeur dans les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête.

⁸ Si l'exploitant n'est pas domicilié en Suisse, et que son pays de domicile ne délivre pas ce type d'attestation, il doit produire à l'appui de sa requête une attestation manuscrite, datée et signée, par laquelle il atteste avoir l'exercice des droits civils, ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle et jouir d'une bonne réputation.

⁹ La production de cette pièce n'est pas exigée si l'exploitant est également le propriétaire de l'établissement.

B) <u>Pièces relatives au représentant de l'entreprise (propriétaire du fonds mentionné au point 2</u>

- 5.12 Copie de la **pièce d'identité**⁹
- 5.13 Extrait du **casier judiciaire suisse** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête ¹¹
- 5.14 Extrait du **casier judiciaire du pays de domicile** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile ^{9 12}
- 5.15 **Certificat de bonne vie et mœurs** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête ⁹
- 5.16 Attestation prouvant que le propriétaire s'est acquitté envers ses employés des prestations sociales (AVS/AI/LPP) durant les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête¹³
- 5.17 Extrait du registre foncier¹⁴
- 5.18 Extrait du **registre du commerce** attestant que l'exploitant dispose d'un pouvoir de signature
- 5.19 Copie du contrat de bail à loyer mentionnant la destination des locaux
- 5.20 Copie du **contrat de sous-location** <u>et</u> d'une **attestation du bailleur** (propriétaire des locaux) autorisant la sous-location¹⁵
- 5.21 Copie du contrat de transfert de bail¹⁶
- 5.22 Copie du **contrat de mise en gérance**¹⁷ ou du contrat de bail à ferme <u>et</u> d'une **attestation du bailleur** (propriétaire des locaux) autorisant la sous-location

L'attention des requérants est attirée sur le fait que la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut en outre :

a. faire dépendre la délivrance de l'autorisation requise à la production par l'exploitant et/ou le propriétaire d'une attestation délivrée par l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) confirmant que l'exploitant s'est engagé auprès de l'office à respecter les conditions de travail en usage à Genève (article 20 al. 2 let. m et al. 3 let. e RRDBHD);

Les autres employeurs doivent acceptés par courrier signé un travail parallèle de l'exploitant.

Pour la société simple, la SNC et la société en commandite : cette pièce doit être fournie par tous les associés. Pour la SA, la SARL et la Coopérative : cette pièce doit être fournie uniquement par le président de la société et par la personne qui exerce la direction de la société (si différente).

Pour la Fondation et l'Association : cette pièce doit être fournie uniquement par le président et par la personne qui exerce la direction (si différente).

¹² Pièce à produire uniquement si l'exploitant est domicilié hors de Suisse.

Pièce à produire uniquement si le propriétaire est employeur ou qu'il a été employeur dans les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête.

¹⁴ Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est également propriétaire des locaux.

¹⁵ Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est sous-locataire des locaux.

Pièces à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est au bénéfice d'un contrat de transfert de bail relatif aux locaux.

¹⁷ Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est également propriétaire des locaux.

- b. ordonner la production des jugements pénaux relatifs aux condamnations figurant dans le(s) extrait(s) de casier judiciaire produit(s) ainsi que toute pièce utile relative à une procédure pénale en cours (article 31 al. 4 RRDBHD);
- c. ordonner la production de tout document ou pièce complémentaire lui permettant d'établir si les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies (article 20 al. 5 RRDBHD et article 31 al. 3 RRDBHD).

Le dossier n'est réputé être complet au sens de l'article 19 al. 1 let b et al. 3 RRDBHD qu'à réception des pièces complémentaires requises par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

Les parties signataires sont rendues attentives sur le fait que le dossier relatif à la présente requête en autorisation est librement accessible au propriétaire de l'établissement et à l'exploitant désigné. Ceci vaut également pour les données personnelles relatives à l'exploitant communiquées à l'appui de la requête.

En outre, la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir est habilité à percevoir un émolument pour l'examen de la demande d'autorisation d'exploiter, prévu par la loi, après dépôt de la requête, et à différer l'examen de celle-ci en cas de non-paiement (articles 57 al. 1 et 59 al. 1 LRDBHD). L'émolument reste acquis à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir en cas de retrait ou rejet de la requête (article 59 al. 3 LRDBHD).

Exploitant de l'établissement

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, <u>les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire, ainsi que les pièces produites, sont exactes et conformes à la réalité.</u> Toute information indiquée de manière volontairement erronée à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

De par sa signature, l'exploitant s'engage à gérer de manière personnelle et effective l'établissement pour lequel il sollicite l'autorisation d'exploiter.

Lieu:	Date :
Nom et prénom :	Signature :
Représentant(s) de l'entreprise ¹⁸	
Lieu:	Date :
Nom et prénom :	Signature et tampon :
Nom et prénom :	Signature et tampon :
Nom et prénom :	Signature et tampon :

En cas de pouvoir de signature collectif à deux : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par deux représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.